




Informations de base	
<b>2012/2165(BUD)</b> BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans l'industrie automobile en France  <b>Subject</b> 3.40.03 Industrie automobile, cycle et motocycle, véhicules utilitaires et agricoles 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) 8.70.60 Budgets annuels antérieurs  <b>Zone géographique</b> France	

Acteurs principaux				
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>BUDG</b> Budgets		COTTIGNY Jean Louis (S&D)	06/09/2012
			Rapporteur(e) fictif/fictive PICKART ALVARO Alexander Nuno (ALDE)	
	<b>Commission pour avis</b>		<b>Rapporteur(e) pour avis</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>INTA</b> Commerce international		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>EMPL</b> Emploi et affaires sociales		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>ITRE</b> Industrie, recherche et énergie		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>REGI</b> Développement régional		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	Conseil de l'Union européenne	<b>Formation du Conseil</b>	<b>Réunions</b>	<b>Date</b>
		Affaires générales	3192	2012-10-16
Commission	<b>DG de la Commission</b>	<b>Commissaire</b>		

européenne	Budget	LEWANDOWSKI Janusz
------------	--------	--------------------

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
21/08/2012	Publication du document de base non-législatif	COM(2012)0461 	Résumé
11/09/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
10/10/2012	Vote en commission		
16/10/2012	Dépôt du rapport budgétaire	A7-0333/2012	Résumé
16/10/2012	Adoption du projet du budget par le Conseil		
23/10/2012	Décision du Parlement	T7-0380/2012	Résumé
23/10/2012	Résultat du vote au parlement		
23/10/2012	Fin de la procédure au Parlement		
07/11/2012	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2012/2165(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/7/10250

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE496.296	10/09/2012	
Amendements déposés en commission		PE496.455	21/09/2012	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A7-0333/2012	16/10/2012	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement		T7-0380/2012	23/10/2012	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif		COM(2012)0461 	21/08/2012	Résumé

Acte final
------------

## Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans l'industrie automobile en France

2012/2165(BUD) - 16/10/2012 - Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture

La commission des budgets a adopté le rapport de Jean-Louis COTTIGNY (S&D, FR) sur la proposition de décision portant sur la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) à hauteur de **11.949.666 EUR** en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à la France confrontée à des licenciements dans le secteur automobile.

Les députés rappellent que l'Union européenne a mis en place des instruments législatifs et budgétaires appropriés pour fournir un appui complémentaire aux travailleurs touchés par les conséquences des modifications notables de la structure du commerce mondial et pour aider à leur réinsertion sur le marché du travail. Sachant que la France a sollicité une aide pour 2.089 licenciements, tous visés par la mesure d'aide, dont 649 sont survenus dans deux filiales du groupe PSA Peugeot Citroën (*Peugeot Citroën Automobiles et Sevelnord*) durant la période de référence, du 1<sup>er</sup> novembre 2009 au 28 février 2010, les 1.440 autres ayant été licenciés dans les mêmes filiales, soit avant, soit après la période de référence, les députés invitent les institutions à faire le nécessaire pour accélérer la mobilisation du fonds à hauteur du montant voulu, constatant par ailleurs avec la Commission, que les conditions fixées à l'article 2, point a), du règlement FEM étaient remplies. Par conséquent, **la France a droit à une contribution financière au titre de ce règlement.**

Les députés soulignent que les licenciements visés à la demande concernent dix régions françaises, situées pour la très grande majorité sur la moitié nord du territoire, mais que, toutefois, les départs volontaires prévus au plan de licenciement de l'entreprise, affectent surtout la Bretagne (32%), l'Île-de-France (25%) et la Franche-Comté (13%). Ils relèvent également que l'ensemble coordonné de services personnalisés financé par le FEM fait partie du plan de licenciement prévoyant des départs volontaires, mis en place pour aider 5.100 travailleurs à quitter l'entreprise PSA, qui englobe également certaines mesures requises par la législation nationale française en cas de licenciements massifs, notamment des régimes de retraite anticipée. Au passage, les députés épinglent le fait que *Peugeot Citroën Automobiles*, devra, par la législation française, contribuer à la revitalisation de ces régions, en contribuant à la création de nouvelles activités et de nouveaux emplois, de façon à atténuer les effets des licenciements. Dans ce contexte, le FEM soutiendra **uniquement les mesures complémentaires à celles exigées par le droit national** et relevant des 3 volets du plan de licenciement: i) le "projet professionnel ou personnel", ii) le "congé de reclassement" et iii) la "création ou reprise d'entreprise". Les députés demandent dès lors plus d'informations sur les spécificités des mesures qui seront mises en œuvre.

Parallèlement, les députés se félicitent du fait que les autorités françaises, soucieuses d'apporter sans tarder une aide aux travailleurs, aient décidé de démarrer la mise en œuvre des actions sans attendre la décision finale sur l'octroi d'un soutien du FEM et rappellent l'importance d'améliorer l'employabilité de tous les travailleurs grâce à une formation adaptée et à la reconnaissance des aptitudes et des compétences acquises tout au long de leur carrière professionnelle. Des informations sont demandées spécifiquement sur le type de formation qui sera dispensé aux travailleurs concernés, suite à l'intervention du FEM.

**Tirer les enseignements de la mise en œuvre du FEM** : les députés souhaitent tirer les leçons de l'élaboration et de l'introduction de cette demande ainsi que d'autres, portant sur des licenciements collectifs. Ils font observer que les mesures ne se substituent pas aux mesures relevant de la responsabilité de l'entreprise en vertu de la législation nationale ou de conventions collectives et que les mesures s'adressent à des travailleurs individuels et **ne seront pas utilisées pour la restructuration de PSA**. Dans la foulée, ils appellent les institutions à consentir les efforts nécessaires pour améliorer les dispositions pratiques en matière de procédure et de budget, de façon à **accélérer la mobilisation du Fonds**. Ils se félicitent de la procédure améliorée mise en place par la Commission, à la suite de la demande du Parlement d'accélérer le déblocage des subventions, en vue de soumettre à l'autorité budgétaire l'évaluation de la Commission concernant l'éligibilité d'une demande ainsi que la proposition de mobilisation du Fonds. Ils espèrent que **d'autres améliorations de la procédure seront apportées dans le nouveau règlement FEM (2014-2020)**.

Les députés réitérent ensuite leur position classique pour le traitement d'un dossier de cette nature :

- la nécessité d'assurer une procédure rapide et fluide en vue de l'adoption des décisions relatives à la mobilisation du FEM ;
- le fait que l'aide du FEM ne devrait pas se substituer aux actions relevant de la responsabilité des entreprises en vertu du droit national ou de conventions collectives, ni aux mesures de restructuration des entreprises ou des secteurs et qu'il doit permettre de cofinancer des mesures actives du marché du travail débouchant sur des emplois à long terme ;
- le fait que le FEM ne devrait pas inciter les entreprises à remplacer leur personnel contractuel par des emplois plus précaires et de durée plus courte;
- le fait que les informations fournies sur l'ensemble coordonné de services personnalisés à financer par le Fonds comportent des données sur la complémentarité avec les actions financées par les Fonds structurels ;
- la nécessité d'obtenir une évaluation comparative de ces données dans les rapports annuels des Fonds;
- la nécessité d'éviter tout double emploi dans les services financés par l'Union, y compris dans le cadre du FEM.

Ils se félicitent également de ce qu'à la suite de demandes répétées du Parlement, un montant de 50 millions EUR en crédits de paiement soit inscrit dans le budget 2012 sur la ligne budgétaire 04 05 01 consacrée au FEM. Ils rappellent que le Fonds a été créé en tant qu'instrument spécifique distinct, ayant ses propres objectifs et échéances, et qu'il doit, à ce titre, bénéficier d'une dotation spécifique, de manière à éviter de recourir, comme cela a été fait précédemment, à des virements à partir d'autres lignes budgétaires. Les députés déplorent par ailleurs **la décision du Conseil de bloquer la prorogation de la dérogation afférente à la crise**, laquelle permet de fournir aussi une aide financière aux travailleurs licenciés à la suite de la crise financière et économique actuelle, et pas seulement à ceux qui perdent leur emploi du fait de modifications majeures de la structure du commerce mondial, ainsi que de porter le taux de cofinancement de l'Union à 65% des coûts du programme, pour les demandes présentées au-delà du délai du 31 décembre 2011. Ils demandent au Conseil de réinstaurer cette mesure dans les meilleurs délais.

## Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans l'industrie automobile en France

2012/2165(BUD) - 23/10/2012 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 565 voix pour, 75 voix contre et 14 abstentions, une résolution approuvant la proposition de décision annexée concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) à hauteur de **11.949.666 EUR** en crédits d'engagement et de paiement afin de **venir en aide à la France confrontée à des licenciements dans le secteur automobile**.

Le Parlement rappelle que l'Union européenne a mis en place des instruments législatifs et budgétaires appropriés pour fournir un appui complémentaire aux travailleurs touchés par les conséquences des modifications notables de la structure du commerce mondial et pour aider à leur réinsertion sur le marché du travail. Sachant que la France a sollicité une aide pour 2.089 licenciements, tous visés par la mesure d'aide, dont 649 sont survenus dans deux filiales du groupe PSA Peugeot Citroën (*Peugeot Citroën Automobiles et Sevelnord*) durant la période de référence, du 1<sup>er</sup> novembre 2009 au 28 février 2010, les 1.440 autres ayant été licenciés dans les mêmes filiales, soit avant, soit après la période de référence, le Parlement invite les institutions à faire le nécessaire pour accélérer la mobilisation du fonds à hauteur du montant voulu, constatant par ailleurs avec la Commission, que les conditions fixées à l'article 2, point a), du règlement FEM étaient remplies. Par conséquent, **la France a droit à une contribution financière au titre de ce règlement**.

Le Parlement souligne que les licenciements visés à la demande concernent dix régions françaises, situées pour la très grande majorité sur la moitié nord du territoire, mais que, toutefois, les départs volontaires prévus au plan de licenciement de l'entreprise, affectent surtout la Bretagne (32%), l'Île-de-France (25%) et la Franche-Comté (13%). Il relève également que l'ensemble coordonné de services personnalisés financé par le FEM fait partie du plan de licenciement prévoyant des départs volontaires, mis en place pour aider 5.100 travailleurs à quitter l'entreprise PSA, qui englobe également certaines mesures requises par la législation nationale française en cas de licenciements massifs, notamment des régimes de retraite anticipée. Au passage, le Parlement épingle le fait que *Peugeot Citroën Automobiles*, devra, par la législation française, contribuer à la revitalisation de ces régions, en contribuant à la création de nouvelles activités et de nouveaux emplois, de façon à atténuer les effets des licenciements. Dans ce contexte, le FEM soutiendra **uniquement les mesures complémentaires à celles exigées par le droit national** et relevant des 3 volets du plan de licenciement: i) le "projet professionnel ou personnel", ii) le "congé de reclassement" et iii) la "création ou reprise d'entreprise". Le Parlement demande dès lors plus d'informations sur les spécificités des mesures qui seront mises en œuvre, notamment le caractère complémentaire des mesures envisagées par rapport aux mesures obligatoires prévues par la législation française.

Parallèlement, le Parlement se félicite du fait que les autorités françaises, soucieuses d'apporter sans tarder une aide aux travailleurs, aient décidé de démarrer la mise en œuvre des actions sans attendre la décision finale sur l'octroi d'un soutien du FEM et rappelle l'importance d'améliorer l'employabilité de tous les travailleurs grâce à une formation adaptée et à la reconnaissance des aptitudes et des compétences acquises tout au long de leur carrière professionnelle. Des informations sont demandées spécifiquement sur le type de formation qui sera dispensé aux travailleurs concernés, suite à l'intervention du FEM. Il rappelle sa position selon laquelle, **le Fonds ne doit pas contribuer directement au versement de prestations de chômage**, élément qui relève de la compétence des institutions nationales.

**Tirer les enseignements de la mise en œuvre du FEM** : le Parlement souhaite tirer les leçons de l'élaboration et de l'introduction de cette demande ainsi que d'autres, portant sur des licenciements collectifs. Il fait observer que les mesures ne se substituent pas aux mesures relevant de la responsabilité de l'entreprise en vertu de la législation nationale ou de conventions collectives et que les mesures s'adressent à des travailleurs individuels et **ne seront pas utilisées pour la restructuration de PSA**. Dans la foulée, il appelle les institutions à consentir les efforts nécessaires pour améliorer les dispositions pratiques en matière de procédure et de budget, de façon à **accélérer la mobilisation du Fonds**. Il se félicite de la procédure améliorée mise en place par la Commission, à la suite de sa demande de déblocage accélérée des subventions. Il espère que **d'autres améliorations seront apportées à la procédure dans le cadre** du nouveau règlement [sur le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation \(2014-2020\)](#) afin d'en renforcer l'efficacité, la transparence et la visibilité.

Le Parlement réitère ensuite sa position de base pour le traitement d'un dossier de cette nature :

- la nécessité d'assurer une procédure rapide et fluide en vue de l'adoption des décisions relatives à la mobilisation du FEM ;
- le fait que l'aide du FEM ne devrait pas se substituer aux actions relevant de la responsabilité des entreprises en vertu du droit national ou de conventions collectives, ni aux mesures de restructuration des entreprises ou des secteurs et qu'il doit permettre de cofinancer des mesures actives du marché du travail débouchant sur des emplois à long terme ;
- le fait que le FEM ne devrait pas inciter les entreprises à remplacer leur personnel contractuel par des emplois plus précaires ;
- le fait que les informations fournies sur l'ensemble coordonné de services personnalisés à financer par le Fonds comportent des données sur la complémentarité avec les actions financées par les Fonds structurels ;
- la nécessité d'obtenir une évaluation comparative de ces données dans les rapports annuels des Fonds ;
- la nécessité d'éviter tout double emploi dans les services financés par l'Union, y compris dans le cadre du FEM.

Le Parlement se félicite également de ce qu'à la suite de ses demandes répétées, un montant de 50 millions EUR en crédits de paiement soit inscrit dans le budget 2012 sur la ligne budgétaire 04 05 01 consacrée au FEM. Il rappelle que le Fonds a été créé en tant qu'instrument spécifique distinct, ayant ses propres objectifs et échéances, et qu'il doit, à ce titre, bénéficier d'une dotation spécifique, de manière à éviter de recourir, comme cela a été fait précédemment, à des virements à partir d'autres lignes budgétaires. Il déplore par ailleurs **la décision du Conseil de bloquer la prorogation de la dérogation afférente à la crise**, laquelle permet de fournir aussi une aide financière aux travailleurs licenciés à la suite de la crise financière et économique actuelle, et pas seulement à ceux qui perdent leur emploi du fait de modifications majeures de la structure du commerce mondial, ainsi que de porter le taux de cofinancement de l'Union à 65% des coûts du programme, pour les demandes présentées au-delà du délai du 31 décembre 2011. Il demande au Conseil de réinstaurer cette mesure dans les meilleurs délais.

## **Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans l'industrie automobile en France**

2012/2165(BUD) - 25/10/2012 - Acte final

**OBJECTIF** : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à la France confrontée à des licenciements dans le secteur automobile.

**ACTE NON LÉGISLATIF** : Décision du Parlement européen et du Conseil 2012/680/UE concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (demande EGF/2010/015 FR/Peugeot présentée par la France).

**CONTENU** : avec la présente décision, le Parlement européen et le Conseil décident de mobiliser une somme de **11.949.666 EUR** en crédits d'engagement et de paiement au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation dans le cadre du budget 2012.

Ce montant est destiné à venir en aide à la France touchée par des licenciements survenus au sein du groupe PSA Peugeot Citroën en France.

Sachant que la demande d'intervention de la France remplit les conditions prévues au règlement (CE) n° 1927/2006 ([règlement FEM](#)), le Parlement et le Conseil décident d'y répondre en octroyant le montant ci-avant envisagé.

Pour rappel, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation vise à fournir un appui complémentaire aux travailleurs licenciés subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial, afin de les aider dans leurs efforts de réintégration dans le marché du travail. L'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un montant annuel maximal de 500 millions EUR. À noter également que le champ d'application du Fonds a été élargi pour les demandes présentées depuis le 1<sup>er</sup> mai 2009 afin d'inclure une aide aux travailleurs licenciés en raison de la crise financière et économique mondiale.

## Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans l'industrie automobile en France

2012/2165(BUD) - 21/08/2012 - Document de base non législatif

**OBJECTIF** : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour venir en aide à la France confrontée à des licenciements dans le secteur automobile.

**ACTE PROPOSÉ** : Décision du Parlement européen et du Conseil.

**CONTENU** : le [Règlement \(CE\) n° 1927/2006](#) a créé un Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) destiné à fournir un appui complémentaire aux travailleurs licenciés subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial, afin de les aider dans leurs efforts de réintégration dans le marché du travail.

L'[accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire](#) permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un montant annuel maximal de 500 millions EUR.

La Commission a examiné la demande de mobilisation du FEM en vue de venir en aide à la France et s'est prononcée comme suit :

**France: EGF/2010/015 FR/Peugeot**: le 5 mai 2010, la France a présenté la demande EGF/2010/015 FR/Peugeot en vue d'obtenir une contribution financière du FEM, à la suite de licenciements survenus au sein de deux filiales du groupe PSA Peugeot Citroën (*Peugeot Citroën Automobiles et Sevelnord*) en France. La demande a été complétée par de plus amples informations, dont les dernières ont été fournies le 13 avril 2012.

Afin d'établir le lien entre les licenciements et la crise financière et économique mondiale, la France fait valoir que cette crise, par l'assombrissement des perspectives de croissance et le durcissement des conditions de crédit qu'elle a engendré, a fait naître chez les particuliers des craintes quant à la sécurité de leur emploi et les a incités à différer l'achat d'un véhicule. Dans le même temps, les entreprises dans leur ensemble ont elles aussi réduit leurs investissements et, par conséquent, le renouvellement de leur parc automobile.

Ainsi, en dépit des mesures temporaires introduites par certains États membres (par exemple, des programmes de mise à la casse), le marché automobile européen –en particulier en Europe occidentale, qui est le plus important marché pour le groupe PSA Peugeot Citroën– s'est brutalement effondré au 2<sup>ème</sup> semestre 2008, avec une baisse des immatriculations de véhicules particuliers et utilitaires légers en Europe de 17% au 4<sup>ème</sup> trimestre 2008 par rapport à la même période l'année précédente.

La chute des ventes de véhicules due à la crise financière et économique mondiale a directement affecté les résultats économiques du groupe PSA Peugeot Citroën, qui a enregistré une perte de 344 millions EUR sur l'année 2008 alors qu'il était encore bénéficiaire (731 millions EUR) à la fin du premier semestre de cette même année. Pour surmonter cette crise conjoncturelle, le groupe PSA a d'abord fortement réduit son recours à la main-d'œuvre temporaire puis a choisi de mettre en place un plan d'appel à des départs volontaires.

Par ailleurs, en réponse à des demandes précédentes relatives au secteur automobile, la Commission a déjà reconnu que celui-ci avait été particulièrement touché par la crise financière à l'origine du ralentissement de l'économie. La crise a ainsi durement frappé les principaux constructeurs automobiles européens et leurs fournisseurs.

Les autorités françaises ont introduit leur demande au titre du critère d'intervention prévu à l'article 2, point a), du règlement (CE) n° 1927/2006, qui subordonne l'octroi d'une contribution du FEM au licenciement, sur une période de 4 mois, d'au moins 500 salariés d'une entreprise d'un État membre, y compris de travailleurs perdant leur emploi chez les fournisseurs ou chez les producteurs en aval de ladite entreprise. La demande fait état de 649 licenciements survenus au sein du groupe PSA Peugeot Citroën pendant la période allant du 1<sup>er</sup> novembre 2009 au 28 février 2010. La demande fait également état de 1.440 autres licenciements résultant du même plan de licenciement fondé sur des départs volontaires et survenus eux aussi au sein du groupe PSA Peugeot Citroën, mais en dehors de la période de référence.

Au terme d'un examen approfondi, la Commission a conclu, en application de l'article 10 du règlement (CE) n° 1927/2006, que les conditions de l'octroi d'une contribution financière en vertu du présent règlement étaient remplies.

Au vu de la demande de la France, il est donc proposé que le FEM contribue à l'ensemble coordonné de services personnalisés à hauteur de **11.949.666 EUR**, somme qui représente 65% du coût total.

**ANALYSE D'IMPACT** : sans objet.

**INCIDENCE FINANCIÈRE** : compte tenu du montant maximal d'une contribution du FEM établi à l'article 10, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1927/2006, et de la marge disponible pour la réaffectation des crédits, la Commission propose de mobiliser le FEM pour un montant total de 11.949.666 EUR, à affecter sous la rubrique 1a du cadre financier.

La contribution proposée laissera disponible plus de 25% du montant maximal annuel affecté au FEM pour répondre aux besoins des quatre derniers mois de l'année.

Par la présente proposition de mobilisation du FEM, la Commission engage la procédure de trilogue sous forme simplifiée, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006, afin d'obtenir l'accord des deux branches de l'autorité budgétaire sur la nécessité du recours au FEM et sur le montant requis. La Commission invite la première des deux branches de l'autorité budgétaire qui parvient, au niveau politique approprié, à un

accord sur le projet de proposition de mobilisation à informer l'autre branche ainsi que la Commission de ses intentions. En cas de désaccord de l'une des deux branches de l'autorité budgétaire, un trilogue formel sera organisé.

La Commission présente séparément une demande d'autorisation de virement visant à inscrire au budget de 2012 les crédits d'engagement nécessaires, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006. Les crédits inscrits à la ligne budgétaire du FEM serviront à financer le montant à mobiliser pour la demande concernée.